

**RÉGLEMENT COMPLET GOLIATH NOËL EN OR 2023**  
**Du 1<sup>er</sup> Novembre 2023 au 30 Novembre 2023**

**ARTICLE 1 - Organisation du jeu**

La société GOLIATH (ci-après dénommée la "Société Organisatrice"), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 428 816 367 dont le siège social est situé au 1 Allée des Bas Tilliers 92230 Gennevilliers, organise un jeu avec obligation d'achat (ci-après dénommé le "Jeu"), valable du 01/11/2023 au 30/11/2023 inclus selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le "Règlement").

**ARTICLE 2 - Conditions de participations**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en **France Métropolitaine (Corse comprise), Monaco, DROM (la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion), COM (zone euro uniquement : Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon) Belgique francophone et Luxembourg (uniquement dans l'enseigne King Jouet et Jouéclub pour la Belgique et le Luxembourg)**, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

**Il est limité à une seule participation et un seul gain par foyer** (même nom et/ou même adresse).

**ARTICLE 3 - Annonce du Jeu**

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

. IN STORE : supports sur lieux de vente à savoir stop rayon et **fronton** sur le display

. ON LINE : Le Jeu se déroule exclusivement via le site [www.goliath-noel-en-or.fr](http://www.goliath-noel-en-or.fr) à l'exclusion de tout autre moyen de participation.

**ARTICLE 4 - Modalités de participation**

Pour jouer, les participants devront :

- 1- Acheter entre le 01/11/2023 et le 30/11/2023** (date du ticket de caisse faisant foi) un jeu éligible parmi les références ci-dessous, dans les enseignes participant à l'offre et conserver le ticket de caisse pour participer. Un ticket de caisse donne droit à une participation.

**Références concernées :**

Cuisto Dingo
Barbecue Party
Filou Chiptou
Hop-Là Banana
Minet Gourmet
Gobe Noix
Croque Joujou
Croc Dog
Super Buster

Jack O'Lasso
Dino Crunch
Hippo Rigolo
Attention à l'Ours
Réveille pas mamie
Carlo Crado
Le hibou de la forêt
The Floor is lava
Réveille Pas Papa
Triominos Junior
Séquence Junior
Mots Mêlés Junior
Mirogolo
Mirogolo Enfants contre Parents
Missions Dino
Rolit
Sequence
Mots Mêlés
Triominos Compact
Triominos Classic
Triominos Deluxe
Triominos Original
Triominos 6 joueurs
Triominos Onyx
Triominos Conquest
Esquissé 6 joueurs
Esquissé 8 joueurs
Esquissé Voyage 6 joueurs
Nommez-en 5
Picto Rush
Votre Pire Cauchemar
Rainbow Pirates
C'était ton Job
Nommez-en 5
Ok Boomer
Pong Party
Shit Happens 50 Nuances de Shit
Shitt Happens Galères en Famille
Shit Happens Edition Originale
Shit Happens Dead Like Shit
Shit Happens L'Hiver Glacial

2- **Se connecter sur le site [www.goliath-noel-en-or.fr](http://www.goliath-noel-en-or.fr) entre le 01/11/2023 et le 30/11/2023 inclus** (date et heures en France Métropolitaine).

- 3- **S'inscrire sur le Site** en remplissant les champs obligatoires du formulaire d'inscription au Jeu (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail).
- 4- **Lire et accepter le présent règlement** en cochant la case prévue à cet effet.
- 5- **Accepter que leurs données personnelles soient utilisées dans le cadre du jeu** en cochant la case prévue à cet effet.
- 6- **Certifier**, en cochant la case prévue à cet effet, que les preuves d'achat sont bien préparées avant de jouer. On entend par « préparées » qu'elles soient prêtes à être envoyées par voie postale à l'adresse communiquée.
- 7- **Valider le formulaire** pour accéder à « La Roue de la Fortune » (programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exactes) est déclarée gagnante des gains prévus à l'article 5 ; la liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu).
- 8- **Faire tourner la « roue de la fortune »**, découvrir instantanément s'ils sont tombés sur l'un des montants mis en jeu, préalablement définis et déposés chez l'huissier. Le participant saura alors immédiatement s'il a gagné à un instant gagnant. Une fenêtre pop-up s'affichera pour annoncer au participant qu'il a gagné. Il devra alors imprimer **son récapitulatif** de participation reçu par e-mail avec le numéro qui lui sera attribué après validation (ou recopier sur papier libre) et joindre :
  - **L'original de votre ticket de caisse entier**<sup>1</sup> en entourant la date d'achat, les libellés des produits et leur prix.
  - **Les codes-barres** des produits concernés :
    - **Recopiés** sur le bulletin de participation dans le cas d'un achat effectué **en point de vente physique** (magasin)
    - **Découpés** sur son emballage d'origine en cas d'un achat sur **Internet ou via un service de Drive**
  - Votre **RIB** mentionnant vos nom et prénom, codes **IBAN et BIC**.

Envoyez le tout sous pli suffisamment affranchi, frais d'envoi à votre charge, dans les **7 jours ouvrables à compter de la date de votre achat** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**TAKE OFF N°3566 JEU GOLIATH NOEL EN OR 2023**  
**CS 40593 13595 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

Un e-mail automatique le préviendra que la validité de sa participation sera vérifiée. Si le dossier est conforme, il recevra son gain par virement bancaire uniquement dans un délai de 3 à 4 semaines à compter de l'enregistrement de votre demande.

Si le participant n'est pas tombé sur un gain préalablement défini et déposé auprès d'une étude d'huissiers, un pop-up s'affichera pour annoncer au participant qu'il a perdu.

La Société Organisatrice procédera à la vérification des preuves d'achat du participant. Si celle-ci est conforme, il recevra un e-mail de confirmation et validation de sa preuve d'achat. Dans le cas où sa preuve d'achat n'est pas conforme, il recevra un mail de non-conformité et le lot sera annulé et remis en jeu.

---

<sup>1</sup> Pour un achat effectué en magasin, aucun duplicata, facture ou photocopie ne sera accepté. Pour un achat effectué sur Internet ou via un service de Drive, seule la facture est recevable (confirmation de commande non acceptée).

Pour que la preuve d'achat soit conforme, le participant doit acheter au moins un jeu Goliath éligible à l'offre (voir liste au-dessus) et avoir envoyé son ticket de caisse, qui doit être lisible accompagné du code-barres découpé de l'emballage **ou recopié dans le cadre d'un achat en point de vente physique**. Toute autre modalité de participation que celles expressément prévues au présent article est exclue.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées ou informations seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement. Ne seront pas pris en considération les participants jouant un nombre de fois supérieur à celui prévu au présent règlement. Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

#### **ARTICLE 5 – Montants offerts**

**68 – Gains de 50€**

**1 – Gains de 100€**

**1 – Gains de 500€**

**1 – Gain de 1000€**

#### **ARTICLE 6 - Désignation des gagnants**

Le Jeu repose sur un principe d'instant gagnants ouverts.

Le Jeu comportera 71 instants gagnants ouverts prédéterminés aléatoirement pendant la période du Jeu pour gagner l'une des dotations mises en jeu et déposées auprès d'un huissier de justice tel qu'indiqué à l'article 9 du présent règlement.

Les gagnants seront immédiatement avertis du résultat de leur participation via un message sur l'écran et recevront un e-mail de confirmation de participation le jour-même (à l'adresse qu'ils auront indiquée).

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde ; à ce moment précis, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe, si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le lot correspondant. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en jeu pour cet instant gagnant.

La liste des Instants Gagnants et le Règlement du Jeu ont été déposés auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissier de Justice associés 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

La Société Organisatrice ou le gestionnaire du Jeu se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain. Les dotations ne pourront être remplacées par un autre lot à la demande du gagnant.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

#### **ARTICLE 7 - Remise des dotations**

Après vérification des éléments fournis sur le site, et si tout est conforme, vous recevrez un e-mail de confirmation de votre gain.

Les gains ne pourront en aucun cas être remplacés par un autre lot à la demande du gagnant. Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

Les sommes **gagnées** seront **envoyées** par virement bancaire sur le RIB enregistré lors de votre participation.

Délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception du mail de confirmation de gain.

#### **ARTICLE 8 - Limite de responsabilité**

**1** – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

**2** – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou au magasin d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas retirer sa dotation.

**3** – Dans le cas où la dotation ne serait pas réceptionnée par le gagnant et ferait retour chez la société organisatrice, la société prendra contact avec le gagnant. Si la société ne parvient pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ou par téléphone, ou à son adresse postale (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire de participation), après 2 tentatives (messages sur la boîte e-mail, message téléphonique, ou courrier postal), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 2 semaines suivant la date de l'e-mail ou du courrier lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

**4** – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

**5** – Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique. Seules les dotations listées dans ce présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

**6** – La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le

Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

#### **ARTICLE 9 – Utilisation de l'identité des gagnants**

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom et ville dans des campagnes liées au Jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

#### **ARTICLE 10 - Problèmes de communication - Incidents de connexion**

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

#### **ARTICLE 11 – Dépôt et acceptation du règlement**

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

**Le règlement est disponible gratuitement sur le Site.**

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 12 – Protection des données à caractère personnel**

Les coordonnées des participants seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Société Organisatrice à l'adresse email [dpo@take-off.fr](mailto:dpo@take-off.fr) et à l'adresse postale :

Take Off– Service DPO

CS 40593

13595 Aix en Provence CEDEX 3

Les informations qui sont collectées dans le cadre du présent jeu par la Société Organisatrice et son prestataire de services auront pour seule finalité la gestion du jeu et aucunement des fins commerciales ou autres.

Elles ne seront pas conservées par la société organisatrice et/ou Take Off au-delà du délai nécessaire au traitement du jeu et la distribution des lots. En cas de problème lié à l'utilisation de leurs données, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

### **ARTICLE 13 – Droit applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel rattachée à la Société Organisatrice.

Les données enregistrées sur le serveur du Jeu feront foi entre les parties pour démontrer tout fait ou faire valoir tout droit en relation avec la mise en oeuvre du Jeu.

### **ARTICLE 14 – Contact**

Pour toute question concernant le jeu ou votre participation, vous pouvez contacter le service consommateur en charge de la gestion de ce jeu en écrivant à [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr) en précisant dans l'objet de votre mail « 3566 – GOLIATH NOEL EN OR ». Vous recevrez une réponse sous 48h ouvrées. Toute réclamation effectuée après le **31/01/2024** ne sera plus prise en compte.